

L'INDIVIDUALISTE

ADMINISTRATION & RÉDACTION

LE HAVRE. — 3, Rue Edouard-Larue, 3. — LE HAVRE

LE PARTI INDIVIDUALISTE

Une lettre de M. G. Deherme

La Mainmorte — Parti ou Union ?

Nous avons reçu de M. Deherme, le fondateur des Universités Populaires et directeur de la *Coopération des Idées*, la lettre suivante :

Cher Monsieur,

Je vous avoue que j'éprouve quelque difficulté à vous répondre. Je crains de ne pouvoir me faire comprendre.

Je trouve excellents vos principes, votre programme, vos statuts, et cependant, j'ai le regret de ne pouvoir y donner mon adhésion. Il n'y a qu'un paragraphe que je ne puis accepter ; mais c'est par là que se découvrent nos divergences : « E. — Organisation de la liberté absolue (?) d'association *sous des conditions*, uniformes pour tous les citoyens, de *durée* et de *publicité*. *Limitation du droit de posséder des associations*, considérées comme *personnalités morales*, à une *durée statutaire maximum* ; *réserve des droits des associés décédés dans l'actif social au moment de la liquidation*. » Sans la mainmorte, la liberté d'association est une dérision. Et sans cette liberté complète des associations, celle des individus n'est pas désirable. Il n'est désirable que l'individu

soit libre que si nous sommes assurés qu'il fera un usage social de sa liberté. Ici, comme vous le voyez, nos deux conceptions s'accroissent, — pour s'opposer, hélas ! — Vous en êtes encore à la phase révolutionnaire de la liberté négative, vous négligez la chose pour le mot. Je crois, au contraire, que la liberté est un produit social, et que nous devons passer à la phase positive. Un de vos correspondants vous a déjà mis en garde contre le « fléau de l'anarchie. ».

Sans doute je suis avec vous contre les empiétements de l'Etat, et tout ce que vous dites là-dessus est parfait ; mais je crois aussi qu'il serait imprudent de l'affaiblir avant que nous ayons donné aux associations une force suffisante pour la coordination et la continuité des énergies sociales. Or, ce que vous proposez d'abord, c'est d'affaiblir les associations, d'empêcher leur développement. Par là, vous tombez dans l'anarchie pure, c'est-à-dire dans l'impuissance du chaos. La liberté, au sens organique, n'est pas négation, elle est affirmation. Et quelle, sinon de la volonté ? Elle est moins dans l'impuissance de la coercition que dans la puissance de l'action sociale. La liberté n'est rien, si elle n'est vouloir, pouvoir, force. La force sociale de l'individu, c'est l'association. La force sociale de l'association, c'est la mainmorte. En place de l'Etat, il faut instituer l'association libre, ou il n'y a plus de société. L'association forte, continue, organisée enfin, est la constitution de

la liberté positive. L'individu contre l'Etat n'est qu'une révolte ; l'association contre l'Etat, est la substitution nécessaire d'une organisation nouvelle à une organisation ancienne qui ne répond plus ni aux aspirations de l'individu ni aux exigences de la complexité sociale.

Cette divergence de doctrine suffirait à expliquer mon refus d'adhérer. Je me permettrai néanmoins quelques observations sur l'action politique que vous vous proposez.

Laissez-moi tout d'abord vous féliciter de votre déclaration de principes. C'est parfait. Mais comment ne voyez-vous point que vous vous condamnez à la défaite ? Un parti est une machine de guerre et non d'action. Il n'a pas d'autre raison d'être. Un parti joue précisément avec les appétits et les vanités. Il ne agit pas de raisons, ni de principes, mais de tactique et de stratégie.

« Ne pas s'affilier à un parti, dites-vous, est-ce que cela empêche les autres partis de faire leur œuvre mauvaise ? » Evidemment non. Mais ne pas « s'affilier » ne veut pas dire ne pas *agir*. Votre argument est celui des protectionnistes honteux qui réclament des tarifs douaniers ou des primes, parce que les pays étrangers ont des tarifs douaniers protecteurs, ou encore de ceux qui nous mènent à la banqueroute en nous engageant dans la folie de la paix armée, parce que cette folie est européenne. Ce qu'il y a de plus efficace à opposer à la guerre, c'est le travail. Ce qu'il y a de plus efficace à opposer à la lutte civile des partis, c'est l'action. Ce n'est pas s'abstenir. Remarquez que je ne suis pas pour l'éparpillement. Par l'action, par l'association, nous pouvons avoir quelque influence sur nos politiques. On mène cette espèce par la peur. Les journalistes le savent. Ce que font les journalistes pourquoi ne le ferions-nous pas ? Je veux dire par une *union* et non par un *parti*. Il faut d'abord échapper soi-même à la « pourriture d'assemblée », comme disait Proudhon et au « crétinisme parle-

mentaire », comme disait Karl Marx. Les libéraux sont une force de qualité, non de quantité. Le suffrage universel leur réserverait des déceptions. Mais par le livre, le journal, la parole, ils peuvent agiter l'opinion publique, et par là rectifier la presse vénale, guider le Parlement corrompu.

Très volontiers, j'adhérerais à une « Union de défense individuelle et sociale contre les partis et l'Etat », qui se proposerait de défendre, en toute occasion, l'ordre et la liberté. J'entrevois, sur ce terrain seul, de défense seulement, une entente possible.

Veuillez agréer, cher Monsieur, avec mes sincères regrets, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

G. DEHERME.

*
* *

M. Deherme a raison d'attacher une grande importance à la divergence qu'il relève entre ses vues et les nôtres au sujet de la mainmorte. Cette divergence est, en effet, primordiale. On ne peut marcher ensemble si l'on n'a, auparavant, bien éclairci une donnée sociale de cette importance, et si l'on ne s'est assuré que tout malentendu est dissipé.

Cela ne veut pas dire, toutefois, que nous devons désespérer de nous mettre d'accord avec M. Deherme ; l'objection qu'il soulève est du plus haut intérêt. Nous devons aller au fond de la question pour nous assurer que nous ne nous sommes pas embarqués dans une conception fautive et, pour cela, nous provoquerons volontiers le développement de la pensée de M. Deherme. Mais lorsque nous lui aurons nous-même donné quelques explications, peut-être reconnaîtra-t-il qu'il n'a pas fait le tour de la question, que notre

point de vue se justifie aussi bien que le sien, et que les deux ne sont point inconciliables.

Pourquoi sommes-nous adversaires déterminés de la mainmorte? Parce que nous considérons comme inadmissible de faire posséder des biens, moyen d'action des volontés individuelles, par des individus qui n'existent pas.

La liberté complète des associations ne saurait être autre chose que la liberté complète des individus de s'associer en vue d'un but et de moyens prévisibles par eux; la liberté de posséder des associations ne saurait être autre chose que la liberté des individus de consacrer à ce but et à ces moyens la partie de leurs biens qui leur convient.

Nous ne comprenons pas qu'on puisse considérer l'association, abstraction faite de la réalité des individus qui la composent, et nous craignons que M. Deherme ne tombe un peu dans ce travers métaphysique.

Que les individus puissent disposer, en toute liberté, sans aucune espèce d'entraves, de leurs biens en faveur d'autres individus réunis et dans un but déterminé, c'est ce que l'on doit admettre; c'est la condition vitale de l'existence des associations. Que ces associations d'individus puissent amasser collectivement les biens destinés à l'accomplissement de leur œuvre collective, c'est également indispensable. Mais ce que nous ne saurions admettre, c'est qu'on puisse constituer propriétaire de biens une entité, une idée, une volonté commune qui a existé chez un

certain nombre d'individus, mais qui n'existe plus.

Quel est le grand danger de la mainmorte? C'est que, inévitablement, elle entraîne, dans le cours des générations, la substitution des *moyens* au *but*; même si les associations n'ont plus de raison d'être, même si le but poursuivi par ses fondateurs a été depuis longtemps, soit atteint, soit manqué, elles ne s'en perpétuent pas moins, par la force de leur puissance matérielle, immobilisant ou contrariant, au profit de traditions surannées, les forces du présent.

Certes, nous savons que de très bons esprits sont opposés à cette manière de voir, qui dénie aux individus disparus le droit d'exercer une influence sur les générations vivantes. Loin de nous la pensée de méconnaître la nécessité, dans la société, de la tradition et de la continuité de l'effort humain dans une même direction au-delà du court terme de la vie individuelle. Mais, n'y a-t-il pas un malentendu formidable, à croire que la continuité de la possession suffira à assurer la continuité de l'effort? N'a-t-on pas, au contraire, la preuve, par la décadence des vieilles familles au-delà de quelques générations et par la désuétude des Académies, que la transmission des formes ne va nullement de pair avec la transmission des forces? La continuité de la fortune, du pouvoir ou du prestige moral, en dehors des revivifications individuelles, n'est-elle pas l'obstacle capital à l'adaptation des choses du passé aux nécessités du présent? Et la

force sociale des institutions traditionnelles fondamentales, comme la famille, n'est-elle pas en raison directe de leur souplesse et de leur facilité d'assimilation et de réadaptation? Ce qui est merveilleux, justement, dans la famille, c'est qu'elle reste l'élément capital de la cohésion des sociétés, alors que de l'extrémité d'un siècle à l'autre, la même famille peut devenir méconnaissable.

Peut-être M. Deherme saisira-t-il mieux notre pensée, lorsque nous lui aurons rappelé que nous sommes partisans de la *liberté absolue de tester*.

Nous considérons l'héritage, non seulement comme une nécessité sociale qui assure la conservation du capital, mais comme la prolongation du droit de propriété, qui n'est lui-même que la prolongation du droit individuel, base de nos institutions. Nous ne nous faisons pas, toutefois, d'illusions sur les inconvénients qu'avec des avantages plus nombreux, l'héritage présente. Mais les inconvénients de l'héritage, qui sont de substituer, dans une foule de cas, la force acquise à la valeur, s'atténuent promptement par la désagrégation et la circulation de la fortune. La mainmorte, au contraire, sans offrir aucun des avantages de l'héritage, puisqu'elle n'est nécessaire ni à la formation ni à la conservation du capital, en magnifie les inconvénients par la concentration et l'immobilisation de la richesse.

La liberté absolue de tester, d'une part, la limite au droit de possession collective, d'autre part, se combinent

admirablement pour atténuer les inconvénients et de l'héritage et de la mainmorte.

M. Deherme nous concédera, sans doute, que la transmission des biens n'est désirable que si elle accompagne la transmission des aptitudes, des volontés, des énergies. Or, de même que nous voulons qu'un père puisse soustraire sa fortune à des enfants qu'il juge incapables d'en bien user, et qu'il puisse la transmettre à tels individus isolés ou associés qu'il lui convient, nous voulons aussi que tout membre d'une association puisse transmettre sa part de propriété dans cette association, à la prospérité matérielle et morale de laquelle il a collaboré, non pas à une collectivité anonyme de l'avenir, mais à des individus connus de lui, et qu'il estimera les plus capables d'assurer la continuité de son effort, soit au sein de l'association prorogée ou reconstituée, soit au sein d'une association concurrente, soit enfin par l'action individuelle.

M. Deherme nous objectera, peut-être, que de tels usages dans la transmission des biens sont bien loin de nos mœurs; nous pouvons répondre à cela que le premier moyen d'en assurer la pratique est tout au moins de les rendre possibles. Mais cette objection ne serait-elle pas un argument de plus en faveur de l'idée que nous soutenons? car s'il n'était pas possible, dans l'état de nos mœurs, d'assurer parallèlement la continuité des vertus sociales et la continuité des moyens d'action, ce serait la preuve qu'il ne suffit pas d'assu-

rer la continuité de l'association pour assurer la continuité de son efficacité sociale, et qu'il y a un danger des plus graves à laisser la puissance matérielle aux mains d'organismes devenus des fantômes et des parodies d'institutions utiles.

* * *

M. Deherme, qui est cependant une individualité dans toute la force du terme, fait trop bon marché de l'individu et se leurre quelque peu sur la vertu de l'association.

Certes, « il n'est désirable que l'individu soit libre que s'il doit faire un usage social de sa liberté ». Mais ne peut-il faire, isolé, et par la rectitude de sa conduite, un usage social de sa liberté ? Les maux sociaux ne sont-ils pas le résultat de défaillances individuelles ? Tout individu qui se soustrait à ces défaillances ne mène-t-il pas une existence « sociale » ? Et inversement, n'y a-t-il pas infiniment plus d'associations d'intérêts particuliers, disposées à faire au besoin de leur puissance un usage « anti-social », que d'associations uniquement dévoués au bien public ?

M. Deherme se méprend formellement sur nos tendances lorsqu'il écrit que nous en sommes à la phase de la liberté négative ; nous savons tout le prix de l'action ; nous donnons notre concours sans réserves à tous les individus et à toutes les associations qui agissent, à notre avis, d'une manière conforme au bien social. Ce que nous demandons seulement, c'est qu'en se

divisant les tâches suivant leurs aptitudes et suivant les circonstances, tous les hommes de bonne volonté se soutiennent mutuellement. Nous ne marchandons pas notre appui aux œuvres éducatrices entreprises par des hommes comme M. Deherme ; en échange nous demandons le leur pour notre œuvre libératrice. L'individu contre l'Etat n'est qu'une révolte, soit : mais comment l'individu pourrait-il agir s'il ne commençait pas par secouer le joug qui lui pèse ?

M. Deherme nous dit qu'il est imprudent d'affaiblir l'Etat avant d'avoir donné aux associations une force suffisante. Mais d'où les associations peuvent-elles tirer leur force, sinon des initiatives individuelles ? et qu'y a-t-il de plus propre à stimuler les initiatives individuelles que de leur retirer la tutelle énervante de l'Etat ?

Nous croyons que c'est une erreur de compter, pour améliorer la société sur une autre force sociale que l'individu ; l'association ne vaut que par lui ; prêter à l'association, à la mainmorte une sorte de vertu spécifique, c'est se préparer les mêmes déboires que lorsqu'on prête à l'Etat un pouvoir surhumain. Il faut organiser l'association forte et continue, mais forte et continue par la persistance et l'accord des volontés et des énergies qui s'y incorporent, et non pas simplement par la force acquise. Nous ne disons pas : *l'association* mais *les associations* contre l'Etat. Le vice de l'Etat est de vouloir absorber les individus et de faire trop de choses ; les asso-

ciations seront d'autant plus fertiles que chacune d'elle fera moins de choses, et que l'individu pourra abandonner, à chacune d'elles, une part de plus en plus minime, mais aussi de plus en plus forte parce qu'elle sera plus consciente, de sa volonté.

* * *

Quant à la seconde objection de M. Deherme, nous croyons qu'elle repose sur un pur malentendu verbal.

Pourquoi un *parti* serait-il une machine de guerre et non d'action? Nous avons pris le mot *parti* parce que c'est celui généralement adopté pour désigner l'entente en vue d'une action politique. Or, l'action de défense contre les partis actuellement existants et contre l'Etat est incontestablement une action politique, puisque c'est par des moyens politiques, par une intervention électorale et législative destinée à restreindre le domaine électoral et législatif, qu'elle doit se manifester.

De ce que les partis se sont jusqu'ici constitués en machines de guerre, jouant, pour la plupart, de toutes armes sans scrupule, il n'en résulte pas que les partis soient éternellement condamnés aux mêmes errements.

Sans aucun doute, un parti est une organisation dont les moyens sont la tactique et la stratégie; mais de ce que les partis jusqu'ici ont sacrifié le but aux moyens, si tant est qu'ils aient eu un but avouable et que leur but avoué ait été le véritable, doit-on conclure qu'il est impossible à un parti de mettre la tactique et la stratégie au

service de la raison et des principes? L'évolution consiste-t-elle à rejeter tout ce qui est, ou au contraire à l'améliorer? M. Deherme a-t-il jamais vu un parti fonctionner sur les bases que lui donne notre projet de statuts, et une telle conception de ce que doit être un parti politique, n'est-elle pas un progrès évident sur les pratiques courantes? Pourquoi, alors, la condamner d'avance sous le prétexte de la faillite de ce qu'elle entend justement remplacer?

Est-ce que s'affilier à un parti en vue de l'action politique empêche qui que ce soit d'*agir* dans d'autres domaines? Est-ce que l'objection de M. Deherme, si elle vaut quelque chose, ne vaut pas dans tous les ordres d'idées? Est-ce que nous refusons d'adhérer à son Université populaire, sous prétexte qu'il n'y a eu jusqu'ici que des Universités étatistes ou confessionnelles? N'y a-t-il pas des associations, professionnelles ou autres, qui sont des associations de guerre? est-ce que nous allons pour cela mettre à l'index toutes les associations? Nous devons apprendre à distinguer entre tous les groupements de guerre et tous les groupements de travail; M. Deherme doit en faire autant; il n'a pas le droit, sous prétexte qu'il y a des partis de lutte civile, de dire qu'il n'y aura pas de partis de travail et d'action.

Nous ne sommes pas pour la « pourriture d'assemblée » ni le « crétinisme parlementaire ». C'est pourquoi nous donnons à notre parti un programme dont, en ce qui concerne le fonds, il ne

peut sortir, et pourquoi nous limitons strictement son action parlementaire intérieure aux questions de personnes, d'organisation, d'opportunité et de mesure.

Quant à l'action parlementaire législative, il ne s'agit pas d'en conquérir la direction majoritaire; comme le dit M. Deherme, les libéraux sont une force de qualité et non de quantité; le suffrage universel n'enverra jamais dans les Parlements qu'un petit nombre d'entre eux. Mais, si par le livre, par le journal, par la parole, ils peuvent agiter l'opinion publique, leur action ne sera-t-elle pas bien plus grande encore lorsqu'ils pourront faire entendre, sans qu'elle soit affaiblie par aucune compromission, leur voix du haut de la tribune publique?

Quant à transformer le Parti Individualiste en une « Union pour la défense de la liberté individuelle contre les partis et l'Etat », à quoi bon, s'il est entendu que c'est pour faire la même besogne? N'est-il pas préférable d'adopter un vocable net et court? Ne vaut-il pas mieux ne laisser place à aucune équivoque en soulignant bien que, groupement d'action en vue d'améliorer la politique, nous entendons user de l'exercice des droits politiques, qui seuls peuvent nous permettre d'atteindre notre but? et le mot de parti n'éveille-t-il pas cette idée bien plus nettement? Nous avons déjà une Ligue pour la défense de la liberté individuelle, dont le but, nullement politique, est nettement circonscrit et précisé; une Ligue pour

la défense des droits de l'Homme, qui gagnerait à ne pas confondre comme elle le fait, l'action purement civique et l'action politique. Notre groupement n'a nullement le même caractère; il est un groupement en vue de faire entrer la législation dans une certaine voie; nous devons lui donner une enseigne qui ne permette de le confondre avec aucun autre.

Au fond, derrière les raisons d'abstention que nous donne M. Deherme, nous sentons la méfiance que lui inspirent, à juste titre, les politiciens et qui s'étend involontairement à quiconque propose une action politique. M. Deherme n'est pas forcé d'être absolument persuadé que l'organisation proposée par nous ne doit servir aucune ambition personnelle. Nous lui laisserons volontiers le temps de s'en convaincre.

* * *

La multiplicité et la précision des revendications

Nous avons dit, dans notre dernier numéro, que plusieurs de nos amis nous reprochent le trop grand nombre des points abordés par notre programme et la trop grande précision des détails d'application des réformes proposées.

Nous ne méconnaissons pas la part de vérité qu'il y a dans cette objection, et nous n'avons cessé de dire que le Comité Individualiste havrais, bien qu'ayant adopté dans son intégralité le programme que nous avons publié, y apporterait volontiers les modifica-

tions et les restrictions que la discussion montrerait désirables.

Nous croyons, toutefois, qu'il y aurait un grand danger à trop limiter notre programme et à le formuler d'une manière si générale qu'elle en deviendrait vague.

Ce qui est capital, en effet, c'est que le parti individualiste ait une cohésion parfaite ; cette condition est infiniment plus nécessaire, pour un groupement qui ne cherche pas le succès matériel, mais le succès moral, que l'importance numérique.

Or, nous ne serons assurés de cette cohésion que si nous nous sommes mutuellement éprouvés, sur un nombre de points suffisant pour être certains d'avoir, dans l'appréciation de la politique et de la méthode à adopter, le minimum de divergences.

Combien de fois se croit-on, pour avoir échangé avec autrui un certain nombre d'idées et s'être mis d'accord sur un certain nombre de solutions, une mentalité semblable, pour s'apercevoir ensuite d'incompatibilités fondamentales ?

Voilà ce qu'il faut, dans un parti d'action, à tout prix éviter.

Nous avons prévu la possibilité de divergences entre les membres du parti sur des questions politiques en dehors du programme adopté en commun, et nous avons voulu que l'indépendance de chacun soit alors absolument sauvegardée, sans que le parti ait le droit, comme on le voit dans d'autres associations, de prononcer des

excommunications au hasard des circonstances.

Mais il ne faut pas se dissimuler qu'un parti dont, dans la pratique, on verrait, à chaque instant, les membres en désaccord sur des questions importantes, serait un parti singulièrement faible devant l'opinion.

Il nous paraît absolument indispensable de limiter le plus possible les chances de heurts individuels en dehors du parti, heurts dont l'activité et l'influence de celui-ci ne pourraient que souffrir, s'ils étaient trop fréquemment répétés.

* * *

Mais il est une autre raison d'avoir un programme de quelque étendue.

C'est qu'il n'est pas possible à un citoyen quelconque, à plus forte raison à un groupement de citoyens, de prendre à la vie politique une part active, méthodique et continue, s'il n'est préparé à faire connaître aux électeurs à qui il s'adresse, son avis sur la solution de chacune des principales questions qu'il peut être appelé à trancher.

Un parti doit avoir un *ensemble* de solutions à préconiser. Qu'arriverait-il si chacun des groupements qui se sont faits les champions d'une idée, exigeait d'avoir des représentants dans le Parlement, et si nous avions, pour ne prendre que les revendications dont nous avons cru pouvoir former l'ensemble individualiste, des députés exclusivement pacifistes, exclusivement libre-échangistes, exclusivement décentralisateurs, exclusivement chargés de poursuivre la réforme judiciaire, ou la

séparation des Eglises et de l'Etat? Chacun se désintéressant des autres réformes, la politique ne serait plus qu'un compromis de demi-satisfactions, de concessions bâtarde, accordées aux uns et aux autres en échange de votes de réciprocité nullement réfléchis ni raisonnés. Ce n'est certes pas ainsi qu'il faut comprendre le régime parlementaire; chacun de ceux qui y prennent part, ou qui ont la prétention d'y prendre part, doit pouvoir indiquer aux électeurs la direction qu'il entend donner à la solution des principales questions qui peuvent se trouver posées devant le Parlement.

C'est, au reste, ce qui se passe dans la pratique; pas un candidat ne voudrait dire à ses électeurs qu'il n'a d'opinion que sur une, deux ou trois questions, car un tel candidat se verrait, à bon droit, refuser la plupart des suffrages. Il est vrai que la précision apparente et l'étendue donnée habituellement aux programmes par les candidats n'en vaut pas mieux puisque, la plupart du temps, ces programmes, amalgame complaisant des idées les plus hétéroclites, savamment exprimées de manière à attirer les uns sans éloigner les autres, restent lettre morte. Mais l'abus ne vaut contre l'usage. Il est certain qu'un candidat doit à ses électeurs un programme un peu complet: à plus forte raison un parti, qui a la prétention d'orienter les affaires publiques dans une certaine direction, doit-il expliquer ses vues par des exemples tirés de tous les ordres d'affaires publiques.

L'énonciation des deux ou trois réformes qu'on peut poursuivre au cours d'une même législature, si elle peut constituer la plate-forme électorale momentanée sur laquelle doit porter l'effort principal, ne saurait suffire à constituer le programme d'un parti digne de ce nom. La poursuite de l'idéal individualiste n'est l'œuvre ni d'une, ni de deux législatures; c'est une œuvre de longue haleine, qu'il faut préparer longuement; il faut être prêt à saisir toutes les occasions de porter l'esprit individualiste dans notre législation, et il faut donc déterminer, à l'avance, pour qu'il n'y ait, au moment de l'action, ni dissentiments ni hésitation propres à compromettre l'action commune, les principales de ces occasions.

*
* *

Voilà pour l'étendue du programme. Les mêmes arguments s'appliquent à la nécessité de lui donner une certaine précision, et d'indiquer la direction des applications: il faut, en résumé, que les associés d'une part, le public de l'autre, ne puissent être exposés à se tromper grossièrement sur leurs tendances réciproques.

Or, ce n'est pas seulement par omission que l'on peut pécher, c'est-à-dire laisser la porte ouverte à des malentendus sur des points de nature fondamentale, c'est aussi par absence de clarté.

Si nette que soit une formule, les mots dont elle se sert sont parfois interprétés de manière radicalement dif-

férente. Une réforme peut paraître tout autre chose que ce qu'elle est réellement dans l'esprit de ceux qui la proposent ; ce danger est évité, si lorsque la formule est à double entente, on dit quelques mots de la manière de la réaliser.

Enfin, dans un autre ordre d'idées, nous devons écarter le reproche de ne vouloir exercer qu'une action négative, sans indiquer par quels moyens pourra s'améliorer l'état politique que nous critiquons.

Pour notre part, le programme adopté par le Comité du Havre nous apparaît comme un agrégat qui représente la véritable doctrine individualiste, dans son application possible ; dont la plupart des parties ne sauraient être supprimées sans laisser des lacunes regrettables et de nature à compromettre la solidité de l'ensemble ; dont la plupart ne sauraient être sérieusement transformées sans en dénaturer l'esprit et sans leur retirer leur caractère individualiste.

Peut-être nous exagérons-nous l'intangibilité des lignes principales de ce programme. S'il en est ainsi, nos erreurs ne peuvent ressortir que de l'examen successif et contradictoire de chacun des points y inscrits. C'est cet examen que nous commençons aujourd'hui par un article sur la première inscrite de nos revendications, et que nous continuerons dans le même ordre.

LE PROGRAMME INDIVIDUALISTE

ET LES

TRAITÉS D'ARBITRAGE

Le premier article du programme adopté par le Comité Individualiste du Havre est ainsi conçu :

« Négociation successive, avec les différentes nations civilisées, en commençant par les puissances neutres, alliées ou amies, de traités permanents d'arbitrage, portant obligatoirement devant le Tribunal de La Haye les conflits à naître de faits nouveaux ou de l'interprétation des traités. »

Cet article est un de ceux qui ont provoqué des observations de la part de plusieurs de nos amis.

L'un d'eux nous écrit : « Vous réclamez l'arbitrage international obligatoire ; mais êtes-vous donc partisans de l'arbitrage obligatoire entre patrons et ouvriers, proposé par le ministre socialiste Millerand ? »

Nous avons répondu à cette objection. Nous n'admettons nullement que l'Etat impose aux conflits entre employeurs ou employés l'arbitrage des Conseils du Travail ou d'institutions analogues ; nous n'admettons pas que l'on considère le fait d'accepter ou de payer un salaire comme constituant un contrat avec les autres industriels ou les autres ouvriers qui auront accepté ou payé les mêmes salaires, et que, par conséquent, on impose à tous pour la détermination des conditions du travail la même juridiction arbitrale. Mais